

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 564/ 2023**  
**Règlementant le stationnement**  
**Parking des Marronniers**  
**Lundi 10 juillet 2023**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,  
VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,  
VU l'organisation de l'émission « Ma France l'été » de France Bleu Roussillon,  
CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « été 2023 - automne 2023 » est active depuis le 21 juin 2023 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking des Marronniers pour la bonne organisation de l'émission « Ma France l'été », le lundi 10 juillet 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le lundi 10 juillet 2023, de 08h00 à 18h00, le stationnement sur la partie droite du Parking des Marronniers le long de la salle de l'union sera interdit, excepté aux véhicules des organisateurs, 7 places de stationnement leur seront réservées


Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis DUNYACH,  
Adjoint délégué

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 565 /2023**

**Autorisant l'utilisation du domaine public  
A l'occasion de l'émission « Ma France l'été  
Organisé par France Bleu Roussillon  
Lundi 10 juillet de 08h00 à 19h00  
Place Pablo Picasso**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,  
VU l'organisation de l'émission de radio Ma France l'été par France Bleu Roussillon sur la Place Pablo Picasso le lundi 10 juillet 2023 de 08h00 à 19h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** -L'émission de radio « Ma France l'été » organisé par France Bleu Roussillon, est autorisée à utiliser le domaine public le lundi 10 juillet 2023 de 08h00 à 19h00 sur la place Pablo Picasso

**ARTICLE 2** - L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

A blue circular official stamp of the City of Céret (Mairie de Céret) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Céret' and the number '66400'. A blue ink signature is written over the stamp.

Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.